

Obtenir la médaille du travail

Si vous souhaitez plus d'informations et télécharger votre demande pour :

Médaille d'honneur du travail

Vous souhaitez savoir quelles sont les conditions pour obtenir la médaille d'honneur du travail, si vous pouvez la demander pour vous-même, si vous pouvez obtenir une gratification de votre employeur,... ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Qu'est-ce que la médaille d'honneur du travail ?

La médaille d'honneur du travail est une distinction **honorifique**.

Elle a pour but de récompenser l'ancienneté de services d'un salarié du secteur privé, la qualité de ses initiatives prises dans l'exercice de sa profession **ou** ses efforts pour acquérir une meilleure qualification.

Qui peut obtenir la médaille d'honneur du travail ?

Les **salariés** (qu'ils soient ou non de nationalité française) ou les **travailleurs retraités** peuvent, sous conditions, obtenir la médaille d'honneur du travail.

À noter

Les personnes suivantes ne peuvent pas se voir décerner la médaille d'honneur du travail :

- Travailleur qui peut prétendre, en raison de leur profession ou de celle de leur employeur, à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de services, par un autre département ministériel
- Magistrat de l'ordre judiciaire et fonctionnaire titulaire des administrations centrales de l'État, des services extérieurs en dépendant et des établissements publics de l'État.

Comment se calcule l'ancienneté pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail ?

Les services pris en compte pour le calcul de l'ancienneté peuvent avoir été effectués auprès d'un nombre illimité d'employeurs.

À savoir

les périodes de chômage ne comptent pas dans le calcul de l'ancienneté.

Certaines périodes d'absence sont considérées comme des périodes de travail. Il s'agit des périodes suivantes :

- › Temps passé au titre du service national
- › [Congés de maternité](#) (particuliers), [congé de paternité](#) (particuliers) et les [congés d'adoption](#) (particuliers) (dans la limite d'un an maximum)
- › Stages rémunérés pour la formation professionnelle, [l'apprentissage](#) (particuliers), les [congés individuels de formation \(Cif\)](#) (particuliers), les [congés de conversion](#) (particuliers), les CDD conclus dans le cadre de la politique de l'emploi

À noter

les années accomplies dans le secteur public ne sont pas prises en compte pour l'obtention de la médaille. Une exception existe pour les retraités qui ne peuvent plus prétendre à une [médaille d'ancienneté](#) (particuliers) de l'organisme public dans lequel ils ont travaillé.

Toutefois, les personnes suivantes peuvent obtenir la médaille sans avoir l'ancienneté requise :

- › Salariés de nationalité française ayant résidé outre-mer ou à l'étranger pour des périodes d'activité exercées hors métropole
- › Mutilés du travail dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %
- › Salariés dont l'activité présente un caractère de [pénibilité qui justifie la possibilité de partir en retraite anticipée pour incapacité permanente](#) (particuliers)

Combien d'échelons comporte la médaille d'honneur du travail ?

La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons. Ils dépendent de l'ancienneté des services effectués :

- › Médaille d'argent : 20 ans
- › Médaille de vermeil : 30 ans
- › Médaille d'or : 35 ans
- › Grande médaille d'or : 40 ans

Comment demander la médaille d'honneur du travail ?

La démarche peut être faite par vous ou par votre employeur.

Selon le lieu où vous habitez, elle peut être faite en ligne (exclusivement) ou par courrier.

Cas général

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Vous devez avoir les justificatifs suivants :

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?>

- › Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- › Attestation signée par l'employeur des services ouvrant droit à la médaille
- › Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national](#) (particuliers) ou photocopie du livret militaire
- › Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes

 À noter

l'ensemble des justificatifs doit être scanné.

- › [Demande de médaille d'honneur du travail](#) - Téléservice

Hautes-Alpes, Côte d'Or, Lozère, Savoie, Saint Pierre et Miquelon, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie

La demande est à faire **par courrier**.

Selon votre **département de résidence**, la demande est étudiée par l'un des organismes suivants :

- › Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte)
- › Préfecture
- › Sous-préfecture

Vous devez consulter les sites internet de ces organismes (ou contacter au moins l'un d'entre eux) pour savoir à quel organisme elle doit être envoyée.

Vous devez faire un dossier avec les documents suivants :

- › Formulaire [cerfa n°11796](#) (particuliers) rempli, daté et signé
- › Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
- › Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- › Attestation récente de votre dernier employeur
- › Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national](#) (particuliers) ou photocopie du livret militaire
- › Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes

Où s'adresser ?

[Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités \(DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte\)](#)

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?>

À l'étranger

Documents à fournir

Vous devez faire un dossier et y joindre les documents suivants :

- Formulaire [cerfa n° 11797](#) (particuliers) rempli, daté et signé
- Photocopie de votre pièce d'identité (recto verso)
- Photocopies des certificats de travail de chaque employeur
Le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et visée par le maire de la commune de résidence, qui indiquera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.
- Attestation récente de votre dernier employeur
- Pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services accomplis au titre du service national](#) (particuliers) ou photocopie du livret militaire
- Pour les mutilés du travail, photocopie du relevé des rentes

Envoi du dossier

Le dossier doit être envoyé à l'ambassade.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Quand faire la demande pour obtenir la médaille d'honneur du travail ?

Date limite d'envoi du dossier

La médaille est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, du préfet à l'occasion des 1^{er} janvier et 14 juillet de chaque année.

Le dossier doit parvenir à son destinataire :

- Pour obtenir la médaille le 14 juillet, avant le 1^{er} mai
- Pour obtenir la médaille le 1^{er} janvier, avant le 15 octobre de l'année précédente

À noter

L'ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de la demande.

Délai

Le délai s'écoulant entre l'envoi du dossier et la remise de la médaille est variable.

Remise de la médaille d'honneur du travail : où l'acheter la décoration ?

Vous obtenez un ruban (ou rosette) et un diplôme rappelant les services pour lesquels vous êtes récompensés.

Une médaille peut être frappée et gravée à vos frais ou de à ceux de votre employeur (en cas d'accord de ce dernier), par commande envoyée à la Monnaie de Paris ou à un fabricant privé.

Où s'adresser ?

[Monnaie de Paris](#)

Où et quand récupérer le diplôme lié à l'obtention de la médaille d'honneur du travail ?

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral, un diplôme vous est également attribué. Celui-ci est transmis au siège de votre employeur. Selon la promotion choisie, le diplôme lui est adressé en février ou en août.



Attention

il n'est pas possible d'obtenir de duplicata du diplôme.

La remise de la médaille d'honneur du travail donne-t-elle droit à une gratification de l'employeur ?

Selon ce qui est inscrit dans la convention collective ou [l'accord collectif d'entreprise](#), l'employeur peut vous verser une somme d'argent pour récompenser vos services ou vous accorder un ou plusieurs jours de congé.

• [Rechercher une convention collective étendue](#) - Outil de recherche

Si la somme versée par l'employeur est inférieure au montant d'un salaire mensuel, elle ne fait pas partie des [revenus salariés imposables](#) (particuliers).

Où s'adresser ?

Fédération nationale des décorés du travail de France

Pour vous faire aider dans vos démarches

Par courriel

Accès au [formulaire de contact](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/obtenir-la-medaille-du-travail?>

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte)

Préfecture

Sous-préfecture

Voir aussi...

- › [Médailles et décorations officielles \(particuliers\)](#)

Références

- › [Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail](#)
- › [Arrêté du 30 juin 1948 relatif à la médaille d'honneur du travail](#)
Date de prise en compte de l'ancienneté (article 8)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-20-50-40 relatif aux exonérations d'impôt sur le revenu ayant un caractère de reconnaissance nationale](#)
- › [Réponse ministérielle du 27 décembre 2011 relative à la prise en compte du travail à temps partiel pour l'obtention de la médaille d'honneur du travail](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de médaille d'honneur du travail](#) - Téléservice
- › [Demande de médaille d'honneur du travail - par courrier](#) - Formulaire - Cerfa n°11796*01
- › [Demande de médaille d'honneur du travail - Salariés résidant à l'étranger](#) - Formulaire - Cerfa n°11797*01

Questions - Réponses



- › [Quelles médailles récompensent le mérite professionnel des agents publics ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités Administratives - Citoyenneté

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 04 66 03 48 48

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)